

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

SPECIALISATION EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71 17 04 S32 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

SPECIALISATION EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

En conformité avec les exigences définies notamment par les instituts professionnels du chiffre, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer une expertise dans le domaine des métiers de la comptabilité et de la fiscalité, à savoir,

- ◆ en comptabilité approfondie, en consolidation des comptes et en normes internationales,
- ◆ en pratique de l'audit et de l'expertise comptable,
- ◆ en évaluation des entreprises,
- ◆ en fiscalité directe et indirecte approfondie,
- ◆ en fiscalité internationale, régionale et locale,
- ◆ en droit appliqué,
- ◆ en normes juridiques et professionnelles.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre ECTS
DROIT DES AFFAIRES	ESEC	713106U32D1	703		80	6
COMPTABILITE MATIERES SPECIALES	ESEC	711703U32D1	702	X	120	9
FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE : SOCIETES ET ASSOCIATIONS	ESEC	712206U32D1	702	X	120	9
FISCALITE INTERNATIONALE	ESEC	712401U32D1	702		80	6
FISCALITE REGIONALE ET LOCALE	ESEC	712701U32D1	702		60	5
QUESTIONS SPECIALES DE T.V.A.	ESEC	712307U32D1	702		40	3
AUDIT, CONTROLE, EXPERTISE	ESEC	711706U32D1	702	X	120	9
EXPERTISE : NORMES JURIDIQUES, PROFESSIONNELLES ET DEONTOLOGIQUES	ESEC	711701U32D1	702		20	1
NEERLANDAIS : NOTIONS DE TERMINOLOGIE COMPTABLE ET FISCALE	SCEC	730150U32D1	706		30	2
<i>OU</i>						
ANGLAIS : NOTIONS DE TERMINOLOGIE COMPTABLE ET FISCALE	SCEC	730250U32D1	706		30	2
<i>OU</i>						
ALLEMAND : NOTIONS DE TERMINOLOGIE COMPTABLE ET FISCALE	SCEC	730350U32D1	706		30	2
ÉPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : SPECIALISATION EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	ESEC	711704U32D1	702		100/20	10

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	770
B) nombre de périodes professeur	690
C) nombre d'ECTS suivis par l'étudiant	60

3. MODALITES DE CAPITALISATION

Droit des affaires
80 périodes

Comptabilité, matières
spéciales
120 périodes

Fiscalité directe
approfondie : sociétés et
associations
120 périodes

Fiscalité internationale
80 périodes

Fiscalité régionale et
locale
60 périodes

Questions spéciales de
T.V.A.
40 périodes

Audit, contrôle, expertise
120 périodes

Expertise : normes
juridiques,
professionnelles et
déontologiques
20 périodes

Langue : notions de
terminologie comptable et
fiscale
30 périodes

EPREUVE INTEGRE DE LA SECTION : SPECIALISATION EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
100 périodes/20 périodes

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Spécialisation en expertise comptable et fiscale » de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale et de type court.

□

□